

ARRETE N° 158/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Denis LEREVEREND, Président du comice agricole.

CONSIDERANT L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place Pasteur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Samedi 28 Septembre 2024 de 06h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 23 Septembre 2024

Le Maire Déléguée
Vanessa BONHOMME

